

**20 14 / 0 1 6****Département de la  
Moselle****Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE D'APACH****Arrondissement de  
Thionville - Est****Séance ordinaire du 10/11/2014****Conseillers élus  
15**

Sous la Présidence de : Patrick GUTIERES, Maire

**Conseillers en  
fonction  
15**Etaient présents : FELTZ Emilie – HUMBERT Alain – REINSBACH  
Joséphine – HEYD Marcel – VAN KOUWEN Wouter – WOLF Anne-  
RAMPONI André – LELLIG Rachel – LUCARELLI Roméo –  
SCHROEDER Katia – SCHMITT Sandrine – SCHWEITZER Jean-  
MarieAbsents avec procuration : CYRON Véronique – ENGELBERT Nicole**Conseillers présents  
13****N°01/16/2014****Objet : Extension réseau à Belmach (électricité et téléphone pour la chèvrerie)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation relative aux raccordements demandés par les propriétaires de la chèvrerie en cours de construction à Belmach.

Les travaux d'extension se décomposent, à ce jour en :

Raccordement électrique pour un montant de 6 777,60 € HT..... soit de 8 133,12 € TTC

Raccordement téléphonique pour un montant de 892,24 € HT..... soit de 1 070,69 € TTC

Le Maire précise que l'extension des 2 réseaux précités est prévue par enfouissement à partir du poteau en béton situé sur le flanc ouest du lavoir jusqu'à la limite de la propriété des ARNOULD.

Par ailleurs, les travaux de terrassement nécessaire à l'enfouissement des 2 réseaux devront inclure un élargissement de la tranchée pour permettre la pose de conduites enterrées en PVC pour l'éclairage public et pour d'éventuels réseaux futurs (en réserve).

Les coûts induits n'étant pas chiffrés à ce jour, le Maire précise que ces travaux seraient à confirmer ultérieurement au prestataire qui sera missionné par ERDF dans le cadre de l'enfouissement prévu et propose au conseil municipal d'attendre d'avoir une offre de prix pour engager ce travail.

Dans l'intervalle, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire connaître leur avis et sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à confirmer la commande des travaux auprès respectivement d'ERDF pour le raccordement électrique et de ORANGE pour le raccordement téléphonique.

A toutes fins utiles, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal les montants prévisionnels établis par Mr SCHWEIGERT (Inéo) pour différentes hypothèses de projet :

Enfouissement avec reprise des branchements sur le parcours : ..... 89 255,00 € TTC

Enfouissement sans reprise des branchements, c'est-à-dire uniquement la préparation des réseaux pour les habitations situées sur le parcours : ..... 60 908,00 € TTC

Enfouissement des réseaux secs : ..... 231 948,00 € TTC

Monsieur le Maire estime que les montants en jeu étant très conséquents, il y a lieu d'en reparler lors d'un prochain débat d'orientation budgétaire qui précèdera le vote du budget 2015.

Après discussion le conseil municipal décide :

A zéro (0) voix contre

A une (1) abstention

A quatorze (14) voix pour

D'autoriser le Maire à signer les 2 offres précitées pour un montant total de 10 203,81 € TTC.

2014/016

**N°02/16/2014****Objet : Emplacement réservé à côté du cimetière**

Le Maire rappelle les faits énoncés dans les délibérations 07/13/14 et 01/15/14 prises respectivement lors des réunions du conseil municipal en date du 22/10/2014 et du 10/11/2014.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des derniers développements relatifs au projet d'échanges et donne lecture de la proposition de convention portant sur l'échange de terrain.

Le Maire informe également le conseil sur le fait que les SCHERRER-MOHR ont pris l'attache de Maître C.PIROUX FARAVARI Notaire à Sierck les Bains.

Le notaire a proposé d'établir un compromis d'échange dont les modalités seront discutées le 1er décembre 2014 à l'Etude de Maître PIROUX FARAVARI.

Toute autre nouvelle condition ou toute modification des conditions prévues à ce jour devra faire l'objet d'un accord du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal par 3 abstentions, 12 voix pour, autorise le Maire à proposer les termes de la convention énoncée comme base de compromis d'échanges.

**N°03/16/2014****Objet : DM budget Apach**

Après explication du maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide la modification du budget communal 2014 comme suit :

Retirer du compte suivant :

022 (Fonctionnement dépenses –Dépenses imprévues) : - 601 €

Pour les mettre aux comptes suivants :

668 (Fonctionnement dépenses –autres charges financières) + 601 €

**N°04/16/2014****Objet : Retrait de la commune de THIL au SIVU Fourrière du Jolibois.**

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la commune de THIL au SIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

**N°05/16/2014****Objet : Redevance assainissement.**

Après explication du Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de la redevance d'assainissement à 2,15 €/m3 d'eau consommée pour l'année 2015.

**N°06/16/2014****Objet : Admission en non valeur taxe urbanisme**

Le conseil municipal après vote à l'unanimité et explications du maire, émet un avis favorable à l'admission en non valeur de la taxe d'urbanisme concernant Mme FIRULLI Rosa.

**N°07/16/2014****Objet : Remplacement des agents communaux indisponibles**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** (*agents de remplacement*) et l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

### ***(Cas des remplaçants)***

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### ***(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)***

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **N°08/16/2014**

**Objet** : Multi accueil - Délibération complémentaire à la Délibération du 24/06/2014

Après explication du Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2014, ainsi que pour permettre la transcription de la vente au Livre Foncier ;

Vu la signature par les membres du conseil municipal, lors de la séance en date du 12/09/2014, du plan établi par le géomètre définissant l'emprise de la parcelle vendue ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la vente à l'euro symbolique au profit de la CC3F du terrain d'implantation du multi accueil ;

L'assiette foncière ainsi vendue par la commune d'Apach à la CC3F est constituée des parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

La parcelle N°167, section 2, d'une contenance de 18a33ca ;

La parcelle N° 169, section 2, d'une contenance de 4a30ca ;

La parcelle N° 172, section 2, d'une contenance de 2a00ca ;

Soit une parcelle de 24a 63ca.

Les frais d'acte seront supportés par la CC3F.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître PIROUX-FARAVARI, notaire à Sierck les Bains.

## **N°09/16/2014**

**Objet** : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, décide,

D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**N°10/16/2014**

**Objet : Transfert de la compétence fourrière animale**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert de la compétence fourrière animale. Monsieur le maire propose au conseil municipal le transfert de cette compétence dans les conditions fixées par la Clect.

Monsieur le maire explique que ce transfert de compétence n'emporte pas le transfert du pouvoir de police administrative y afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert de la compétence ainsi que la modification des statuts communautaires.

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 26/11/2014  
Le Maire,

